

Décret de démantèlement complet

Procédure d'instruction

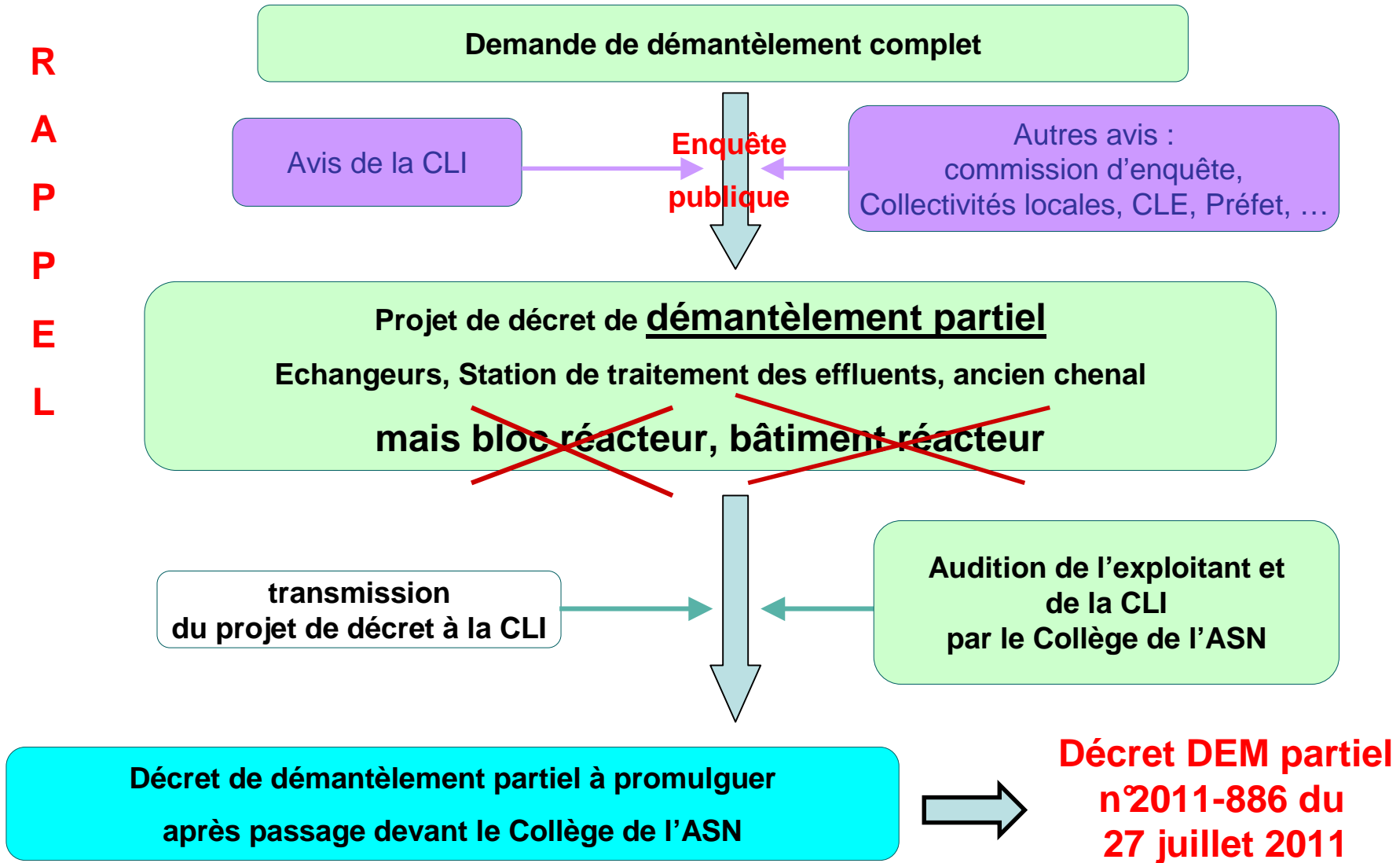




DECRET DE DEMANTELEMENT PARTIEL

Selon décret « procédures » n°2007-1557 du 2 novembre 2007 (loi TSN)

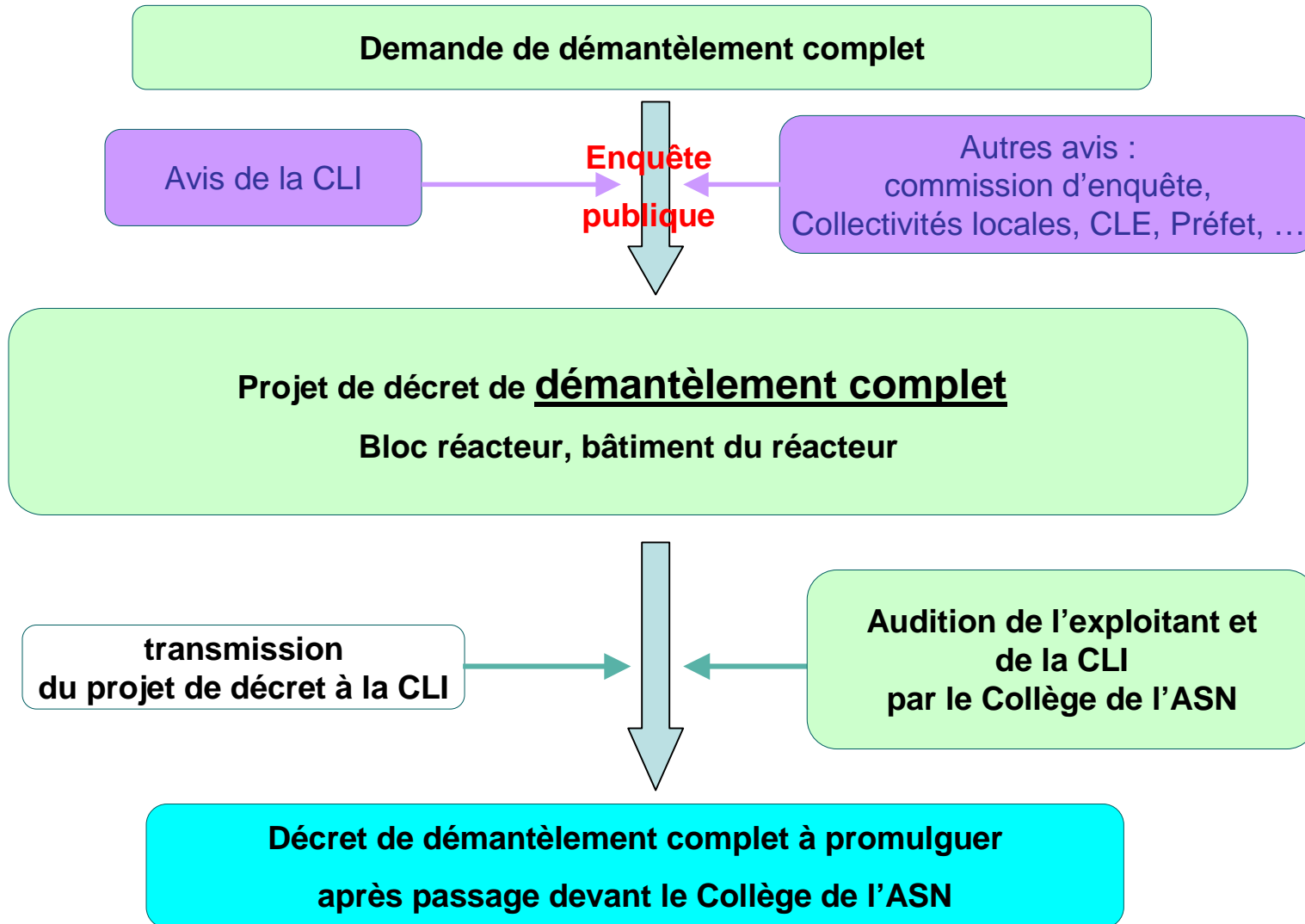
R
A
P
P
E
L





DECRET DE DEMANTELEMENT COMPLET

Selon décret « procédures » n°2007-1557 du 2 novembre 2007 (loi TSN)



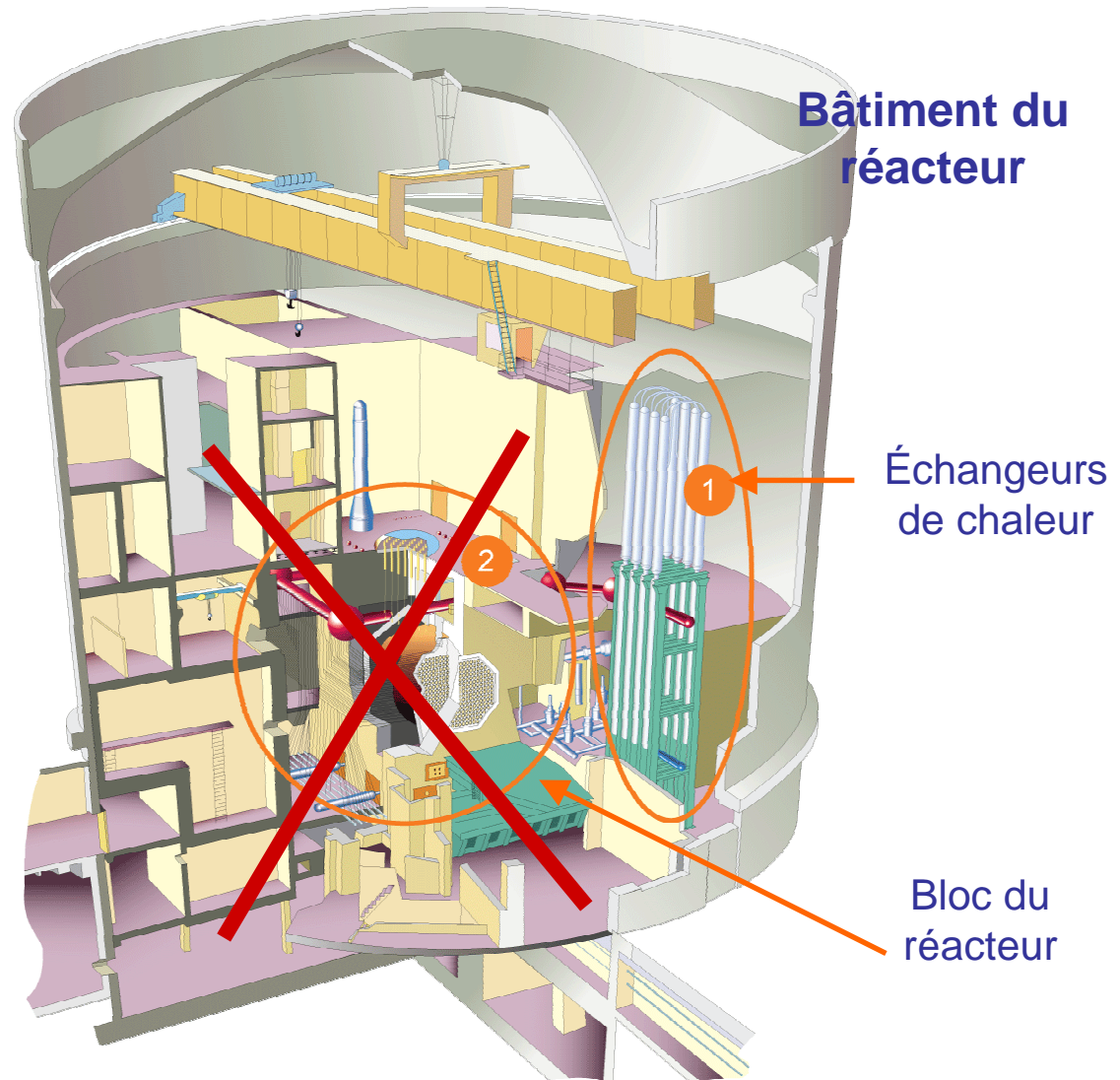
DECRET DE DEMANTELEMENT PARTIEL n°2011-886 du 27 juillet 2011

R
A
P
P
E
L

Suite à enquête publique, l'option retenue sera un démantèlement partiel, CàD pas le bloc réacteur et pas le bâtiment du réacteur

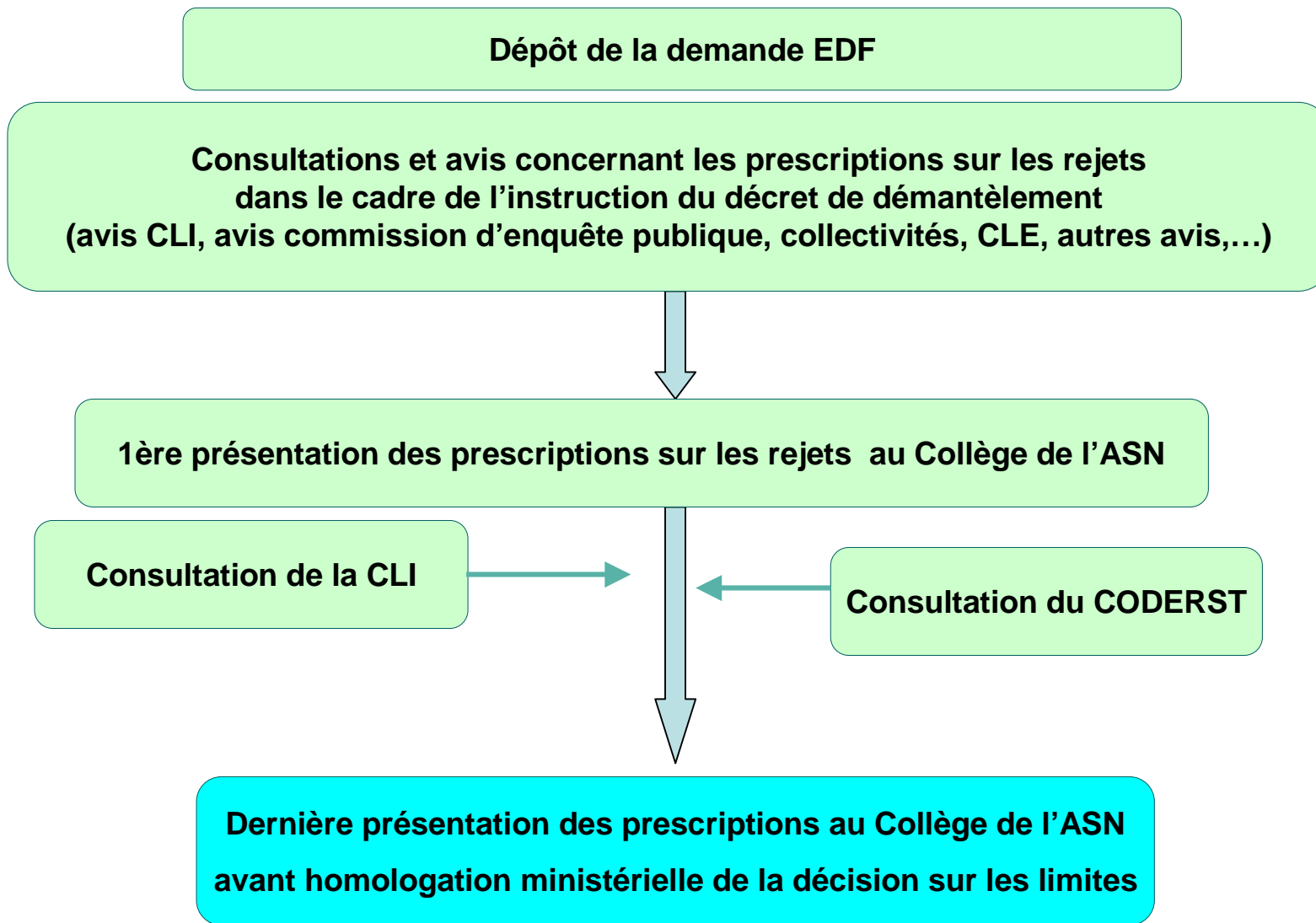
En conséquence, les rejets gazeux ont été revus à la baisse, les limites aussi.

Il faudra modifier les prescriptions rejets pour le démantèlement complet.





ENCADREMENT DES REJETS POUR LE DEMANTELEMENT COMPLET



REX de l'accident de Fukushima

Les évaluations complémentaires de sûreté

La démarche d'inspection associée





REX de l'accident de Fukushima Les évaluations complémentaires de sûreté La démarche d'inspection associée

Le processus de REX (retour expérience) s'étalera sur plusieurs années, comme ce fut le cas après les accidents de Three Mile Island et de Tchernobyl.

L'ASN a prescrit le 5 mai 2011 : réalisation des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) avec 2 niveaux de priorité (réacteurs électrogènes, gros centres de recherche ou du cycle du combustibles : en 2011 ; d'autres en 2012, dont EDF EL4-D basée à Brennilis)

Cf la décision n°2011-DC-0213 sur www.asn.fr et le dossier web dédié (dont les ECS de 2011)

L'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) pour Brennilis est attendue pour le 15/09/2012

Les thématiques des ECS sont les risques d'inondation, de séisme, de perte des alimentations électriques, de perte du refroidissement ainsi que la gestion opérationnelle des situations accidentelles et le recours aux entreprises prestataires.

En complément des ECS, l'ASN mène une campagne d'inspections dédiées.
Pour Brennilis, l'inspection est prévue pour 2012.